

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 27 janvier 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	20 janvier 2022
Date d'affichage :	20 janvier 2022

## OBJET DE LA DELIBERATION

**2022 -05 : Décision concernant la gestion des abonnements d'eau et d'assainissement**

L'an deux mille vingt-deux le 27 Janvier à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

### **Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, LEGRAND OLIVIER, LAPRADE DANIEL, TREBUCHET ARNAUD, GRAS ANITA, COLLET GILLES, VARIN ROMAIN, DELEVILLE KARYNE (ARRIVEE A 20H)

### **Etaient absents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLEMENT LAETTIA, FERRANDIS MYLENE

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions d'accès à l'eau potable sur la Commune à savoir la signature d'un contrat d'eau auprès du secrétariat. Dans le cas contraire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que le service technique intervienne afin de couper l'alimentation en eau, étant donné qu'aucun contrat n'est enregistré. La réouverture de celle-ci sera conditionnée par la signature d'un contrat en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décidé que toute habitation ou terrain bénéficiant d'une alimentation d'eau potable sans contrat seront systématiquement coupés passé un délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 29/01/2022  
Reçu en préfecture le 29/01/2022  
Affiché le  
ID : 077-217700525-20220129-2022\_05-DE

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Bréau, le 28 janvier 2022

**Le Maire**

**Alain THIBAUD**

